



AVENANT n°1

à la
CONVENTION « BRICOBUS » signée le 31 mai 2023,

ENTRE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
ET
L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS BRETAGNE

Le présent avenant est conclu entre :

Guingamp-Paimpol Agglomération, domiciliée 11 rue de la Trinité GUINGAMP (22 200), représentée par M. Vincent le MEAUX, Président, habilité par délibération du bureau communautaire du ...

Ci-après désignée « l'Agglomération »

D'une part,

Et

Les Compagnons Bâisseurs Bretagne, Association de type "Loi 1901", domiciliée 22, rue de la Donelière à RENNES (35000), représentée par ..., habilité(e) à la signature des présentes en vertu d'une délégation du Président des Compagnons Bâisseurs,

D'autre part.

A- RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION « BRICOBUS »

Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne ont signé le 20 décembre 2018 une convention cadre de partenariat visant des actions d'accompagnement des propriétaires occupants en auto-réhabilitation accompagnée (ARA), consistant en des chantiers solidaires réalisés si possible avec la participation active des bénéficiaires (très) modestes.

Guingamp-Paimpol Agglomération et les Compagnons Bâisseurs de Bretagne ont par la suite signé une convention « BRICOBUS » le 31 mai 2023. Le déploiement de cet outil complémentaire aux chantiers solidaires de la convention cadre, se matérialise par un atelier mobile (fourgon équipé) permettant de réaliser des interventions légères mais « de première nécessité » pour des publics fragilisés n'étant habituellement pas ou peu touchés par les actions de communication classiques sur la rénovation de l'habitat. Le BRICOBUS devait également permettre des actions de repérage propices à la réalisation de chantiers d'amélioration du parc privé sur le territoire.

B- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AVENANT

Lors du comité de pilotage tenu le 08/02/2024, ayant notamment pour ordre de jour le passage en revue des actions menées en 2023 par les Compagnons bâtisseurs sur le territoire de l'Agglomération, il est apparu que les quelques animations collectives réalisées au titre de la convention « BRICOBUS » n'ont pas permis les interventions à domicile (aucune heure réalisée sur la cinquantaine d'heures attendues au 2nd semestre 2023).

De ce fait, il convient de revoir les conditions de mobilisation du « BRICOBUS » en s'appuyant plutôt sur les partenaires du logement et de l'action sociale locale, plutôt que sur des animations collectives « grand public ».

Le CIAS, les CCAS, la Maison du département et les autres travailleurs sociaux du territoire la Maison du département et les autres travailleurs sociaux du territoire ainsi que d'autres partenaires locaux sont en effet à même de repérer certaines situations de fragilité et de légitimer l'intervention du « BRICOBUS » pour certaines d'entre elles.

Il apparaît ainsi nécessaire d'engager des échanges directs avec ces acteurs à l'initiative de l'association : présentation du dispositif, des publics visés, et modalités d'intervention, et en retour de la part de ces acteurs, des propositions d'intervention motivées par leur connaissance du terrain.

C- EFFETS DE L'AVENANT

1 – Prestations réalisées et décomposition des prix

1.1 Suppression de la part fixe et des missions associées

Il est porté abrogation à la structuration des objectifs confiés annuellement aux Compagnons bâtisseurs, ainsi que leur financement tel qu'indiqués aux article 5 « *Objectifs et coût des prestations* » et 6 « *Modalités financières d'exécution de la présente convention* » et rappelés ci-après :

PREVISIONNEL ANNUEL INITIAL (facturation au prorata des prestations annuellement réalisées pour la part variable)			
PART FIXE (PF)			
Frais "BRICOBUS" (assurance, entretien véhicule, ...)		2 500 €	
PART VARIABLE (PV)			
Type de prestation	Coût unitaire en € / heure	Objectif annuel en heures	Plafond annuel
Chantier éducatif, chantier participatif, sensibilisation, apprentissage de techniques	60 € / heure (soit 420 € / jour)	28	1 680 €
Intervention		112	6 720 €
TOTAL ANNUEL MAXIMAL (PF+PV) / 12 mois			10 900 €

1.2 Nouvelle structuration des missions et prix y afférents

Les dispositions de l'article 6 restent applicables, à l'exception de celles ayant trait à la part fixe annuelle (supprimée par l'article 1.1 précédent).

L'enveloppe annuelle maximale de 10 900€ est désormais intégralement composée de prestations unitaires. Ces prestations unitaires sont réparties comme suit :

Nouvelles prestations unitaires Bricobus (facturation au prorata des prestations annuellement réalisées)		10 900 € plafond annuel HT/TTC
Coût unitaire journalier unique		
Interventions à domicile	431 € / jour	20 ménages accompagnés Soit 1,3 jours / ménage

2 – Objectifs et actions de prospection visant à les atteindre

2.1 Objectifs

L'objectif de la convention « BRICOBUS » correspond exclusivement à l'article « *Des interventions techniques et pédagogiques chez l'habitant (objectif principal)* » de la convention initiale.

L'article « *Des interventions collectives d'animation et de sensibilisation (objectif secondaire)* » de cette dernière est abrogé.

Si cet objectif et les prestations prévisionnelles quantifiées au 1.2 du présent avenant ne sont pas atteintes une année N, l'Agglomération se réserve le droit de ne pas reconduire la convention au-delà des 6 premiers mois de l'année N+1. Ce délai de 6 mois doit permettre de solder les opérations de travaux engagées et pourra être porté jusqu'à 12 mois à l'entière discrétion de l'Agglomération en tant que de besoin.

2.2 Actions de prospection

Les dispositions de l'article 3 « *Communication* » de la convention initiale sont remplacées par les suivantes :

« Les Compagnons Bâisseurs assurent seuls les actions de communication nécessaires à faire connaître le « BRICOBUS » et sa mobilisation, dans le respect des dispositions de l'article 1. L'association, pour ce faire, s'engage à prendre directement attache auprès des mairies, CCAS, Maison du département, ...) en veillant toutefois à prévenir l'Agglomération des dates et lieux prévus pour leur tenue.

Des actions plus ciblées, notamment en matière de publications (articles de presse, de journaux communautaires ou communaux) pourront se mettre en place en lien étroit entre les Compagnons Bâisseurs et l'Agglomération

L'Agglomération pourra :

- associer les Compagnons Bâisseurs aux instances et réunions concernant le champ de l'habitat, du logement ou de l'action sociale sur le territoire ;
- faciliter et diffuser l'information concernant le « BRICOBUS » auprès des élus, acteurs locaux l'habitat et de l'action sociale potentiellement concernés par celle-ci, ainsi qu'auprès des habitants du territoire. »

3 – Formalisme des demandes

Les prestations réalisées dans le cadre de cette nouvelle structure d'objectifs et de financement (tableau supra) restent sujettes à une commande formalisée tel qu'indiqués à l'article 6.2 de la convention, accords transmis par retours de mail aux Compagnons Bâisseurs suite à sollicitation de ces derniers. Ces accords devront être obtenus par les Compagnons bâtisseurs pour chacune des prestations après sollicitation de l'Agglomération par mail à l'adresse habitat@guingamp-paimpol.bzh, dans les conditions suivantes :

- **Objet du mail** : indiqué par son nommage au format
Nomdelacommune_NomPrénomMénageAccompagné_BRICOBUS_NombreJours_Prix

Exemple (1 prestation pour un même ménage):

Bégarde_DupontMartin_BRICOBUS_1jour_431€

Exemple (2 prestations pour un même ménage):

SevenLehart_VincentMonique_BRICOBUS_0,5jours_215.5€

Contenu du mail : il sera précisé dans le corps du mail la situation actuelle du ménage et du logement, ce qui a déjà été réalisé si tel est le cas, ainsi que les besoins et la justification du recours au « BRICOBUS »

- **Lisibilité des demandes et facilitation de leur suivi** : un mail de demande ne doit porter que sur un ménage. Le suivi général des prestations sont précisées ci-après (° 4)

L'absence de retour de mail de l'Agglomération sous 15 jours vaut accord tacite de réalisation par les Compagnons Bâisseurs des prestations demandées, sous réserve du respect du formalisme des demandes précédemment détaillé (nommage et contenu de la demande), et dans la limite de l'enveloppe annuellement consacrée.

4 – Suivi général des objectifs de la convention

Le suivi financier de la convention est assuré en premier lieu par les Compagnons bâtisseurs selon le format suivant, mis à jour et transmis en pièce jointe à habitat@guingamp-

paimpol.bzh à chaque nouvelle demande de prestation et joint à l'issue de chaque semestre sur CHORUS lors de la facturation :

Prestations unitaires réalisées au cours de l'année N		Ménage 1*		Ménage 2*		...	Total tous ménages confondus	
Type prestations	Coût journalier	Nombre jours	montant	Nombre jours	montant	...	Total jours	Montant Total
Intervention	431 € / jour	J	...	J	€	...	J	€
Total		... J	... €	... J	... € J	... €

*Au format NomCommune_NomPrénomMénag_BRICOBUS

5 – Bilan technique et qualitatif

Les éléments prévus à l'article 4 « Pilotage et évaluation de l'action » de la convention sont conservés à l'exception des dispositions ayant trait aux animations collectives.

6 - Facturation

La facturation intervient à l'issue de chaque semestre, avec le dépôt par les Compagnons bâtisseurs d'une facture dématérialisée sur CHORUS, cela dans un délai de 1 mois consécutif à la fin du semestre échu. Cette facturation est accompagnée du tableau mentionné au précédent paragraphe 4, complété et mis à jour.

D- ENTREE EN APPLICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Guingamp, le en 2 exemplaires ;

Le Président de Guingamp-Paimpol
 Agglomération

Le représentant
 Les Compagnons Bâtisseurs Bretagne